

## **AVIS**

*"A partir du 1<sup>er</sup> novembre prochain, le contrôle exercé jusqu'à présent sur les Belges nés de 1892 à 1897 sera applicable également à tous les hommes belges nés de 1885 à 1898 (y compris ces deux années).*

*Les soldats (pas les officiers) de l'ancienne garde civique non active seront libérés du contrôle s'ils sont âgés de trente ans accomplis.*

*Je répète que le contrôle n'a d'autre but de permettre de constater la présence des personnes inscrites et de les empêcher de quitter le pays.*

*On n'a donc nullement l'intention de les incorporer dans l'armée allemande, ni de les interner comme prisonniers de guerre.*

*Le Gouverneur général de Belgique,  
Freiherr von Bissing, Generaloberst.  
Bruxelles, le 22 octobre 1915."*